

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le vingt-cinquième (25^e) jour de septembre 2018 à compter de 19:00 heures à la salle de la Vigie au 260 rue Caron, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Madame la conseillère,
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers,
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé
Pierre Bussièrès
Richard Bernier

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Normand Caron.

1. Ouverture de la session et constatation de la signification de l'avis de convocation.

Monsieur le maire Normand Caron ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents. Il constate que tous les membres du conseil présents ont reçu leur avis de convocation.

279-09-18 **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Suite à la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le maire.

280-09-18 **3. Acceptation de l'offre de financement du règlement d'emprunt 591-05 concernant la mise aux normes de l'usine d'eau potable.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 octobre 2018, au montant de 139 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU NORD DE L'ISLET

11 900 \$	3,72000 %	2019
12 300 \$	3,72000 %	2020
12 800 \$	3,72000 %	2021
13 200 \$	3,72000 %	2022
89 300 \$	3,72000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,72000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 900 \$	2,50000 %	2019
12 300 \$	2,75000 %	2020
12 800 \$	3,00000 %	2021
13 200 \$	3,15000 %	2022
89 300 \$	3,35000 %	2023

Prix : 98,00400

Coût réel : 3,79416 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU NORD DE L'ISLET est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier

APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte l'offre qui lui est faite de CD DU NORD DE L'ISLET pour son emprunt par billets en date du 2 octobre 2018 au montant de 139 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 591-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

281-09-18 4. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 139 500 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2018 (règlement 591-05).**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 139 500 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
591-05	139 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 591-05, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières

APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	11 900 \$	
2020.	12 300 \$	
2021.	12 800 \$	
2022.	13 200 \$	
2023.	13 600 \$	(à payer en 2023)
2023.	75 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 591-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5. Consultation publique concernant la dérogation mineure au 4 avenue de Gaspé Est.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 4 avenue de Gaspé Est.

282-09-18 **6. Dérogation mineure concernant le 4 avenue de Gaspé Est.**

ATTENDU QUE les propriétaires du 4 avenue de Gaspé Est présentent une demande de dérogation mineure pour un projet d'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QU'il est prévu la démolition du bâtiment accessoire (Vivoir moderne) et de construire attenant à la maison;

ATTENDU QUE les marges de recul arrière et avant du projet de reconstruction sont dérogoires à l'article 3.12 du règlement de zonage 705-13;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière est prévue à 1,52 mètre et la marge avant à 1,82 mètre;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 705-13 article 3.12 exige une marge de recul arrière minimale de 4 mètres et une marge avant minimale de 8 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le projet de construction attenant au bâtiment principal à 1,52 mètre de la limite arrière et de recommander que la marge de recul avant (chemin du Roy Est) soit égale ou supérieure à la marge avant du bâtiment voisin.(26 chemin du Roy Est);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder la dérogation mineure au 4 avenue de Gaspé Est pour le projet de construction attenant au bâtiment principal à 1,52 mètre de la limite arrière et que la marge de recul avant (chemin du Roy Est) soit égale ou supérieure à la marge avant du bâtiment voisin.(26 chemin du Roy Est).

283-09-18 **7. Programmation des travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018.**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

8. Période de questions.

Aucune question.

284-09-18 **9. Levée de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 19:16 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.